MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Préambule

Les modalités et conditions ci-après décrites sont applicables à la vente de biens par Kaeser Compresseurs Canada inc. (« KAESER »). Ces biens incluent tous les équipements, accessoires et pièces de rechange qui font l'objet de la vente.

Les prix et renseignements présentés dans les catalogues, fiches techniques, prospectus ou tarifs de KAESER n'engagent pas cette dernière. KAESER se réserve le droit d'apporter toutes modifications de quelque nature que ce soit aux biens vendus.

Tout contrat, proposition, bon de commande, soumission, offre d'achat ou autre document de même nature visant la vente de biens par KAESER (« Document Contractuel ») est assujetti aux présentes modalités et conditions générales de vente et ne lie les parties qu'au moment de l'acceptation écrite par KAESER du Document Contractuel. Pour toutes les fournitures additionnelles ou les modifications apportées par l'acheteur aux biens vendus, les prix et nouveaux délais de livraison doivent être discutés entre KAESER et l'acheteur et convenus par KAESER par écrit. En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent avoir pour effet de modifier les conditions du Document Contractuel principal. Toute modification proposée par l'acheteur doit également faire l'objet d'une nouvelle négociation et acceptation par écrit de la part de KAESER.

Les modalités et conditions générales de vente auront préséance sur toute autre entente précédente, offre ou proposition portant sur les mêmes biens vendus; ils lieront également les parties ainsi que leurs héritiers, représentants personnels, successeurs et ayants droits autorisés respectifs. Les parties reconnaissent qu'il n'y aura pas de modification, variation ou amendement des présentes modalités et conditions générales de vente ou renonciation à quelque droit, privilège ou défense d'une partie, sauf par écrit dûment signé par chacune des parties. Il est expressément convenu qu'aucun comportement, assentiment, énonciation ou silence de l'une des parties ne sera considéré comme constituant une renonciation à l'exercice de quelque droit que ce soit, à moins d'un consentement écrit signé par la partie et transmis à l'autre partie. Advenant qu'une partie des modalités et conditions générales de vente serait jugée illégale par les tribunaux ayant juridiction quant aux présentes, seule la partie jugée illégale sera alors réputée n'avoir jamais existé et le reste desdites modalités et conditions générales de vente continuera de recevoir sa pleine application.

L'acheteur ne peut céder à quiconque ses droits et obligations aux termes d'un Document Contractuel sauf s'il obtient le consentement écrit préalable de KAESER. Toute tentative de cession à laquelle KAESER n'aura pas consenti sera déclarée nulle et sans effet. Si l'acheteur est une personne morale, tout changement de contrôle (tel que défini à la *Loi de l'impôt* (Canada)) de cette personne morale sera réputé être une cession pour laquelle le consentement préalable et écrit de KAESER doit être obtenu.

2. Livraison et emballage

KAESER s'engage à livrer à l'acheteur les biens vendus et/ou lui permettre d'en prendre possession dans les meilleurs délais possibles.

KAESER ne garantit aucun délai de livraison des biens vendus et les dates et heures inscrites sur les accusés de réception de tout Document Contractuel ne sont que des estimations. KAESER se réserve le droit de faire des expéditions partielles pour une commande donnée.

La livraison des biens vendus est réputée faite au siège de KAESER situé à Boisbriand, Province de Québec, par la mise à disposition de l'acheteur desdits biens vendus **F.C.A. Boisbriand** selon les dispositions des **Incoterms 2000** (la « Livraison »). L'acheteur peut désigner un transporteur pour prendre Livraison des biens vendus en son nom et, dans un tel cas, en informer KAESER par écrit.

Les biens vendus seront livrés emballés, selon les normes commerciales généralement acceptées par les transporteurs publics. À la demande formelle de l'acheteur, les biens vendus peuvent être livrés sous emballage spécial, à ses frais.

Les biens vendus sont réputés être en bonne condition lorsqu'ils sont livrés à l'acheteur. Toute réclamation relative à une quelconque défectuosité des biens vendus doit être soumise par écrit et reçue par KAESER dans les 48 heures de la Livraison.

Il est spécifiquement entendu que KAESER ne sera responsable d'aucun dommage de quelque nature que ce soit résultant d'un retard ou d'un défaut de livraison des biens vendus et ce, pour quelque cause ce que ce soit, l'acheteur y renonçant expressément.

Advenant que la Livraison prévue était retardée par l'acheteur, KAESER pourra entreposer les biens vendus aux risques et aux frais de l'acheteur. Des frais d'entreposage seront, quant aux biens standards, de 2,5 % du prix des biens vendus par mois ou partie de mois et sont non-remboursables. KAESER se réserve le droit de réclamer des frais d'entreposage supérieurs pour les biens non-standards ou si l'entreposage ne peut s'effectuer par les moyens normalement disponibles à KAESER. Ces frais d'entreposage sont payables au moment de la Livraison.

3. Propriété et risque

KAESER assume tous les risques de perte relativement aux biens vendus uniquement jusqu'à leur Livraison. L'acheteur assume ces risques de perte dès le moment de leur chargement ou lors de leur entreposage si la Livraison prévue était retardée par l'acheteur. Sans limiter la portée de ce qui précède, KAESER demeure la seule et unique propriétaire des biens vendus, et ce, jusqu'à parfait paiement de toute somme pouvant lui être due sans égard au fait que les biens vendus aient été intégrés ou non à un bien meuble ou immeuble. L'acheteur accepte de respecter les obligations découlant d'un cautionnement personnel ou d'une entente d'échelonnement de paiement ou de tout autre document commercial qui sera nécessaire afin que KAESER conserve la propriété des biens vendus.

L'acheteur reconnaît que KAESER peut inscrire sa réserve de propriété conformément aux articles 2961.1 et 1745 du *Code civil du Québec* et il autorise irrévocablement KAESER à déposer à son encontre, au Registre des droits personnels et réels mobiliers (Québec), des formulaires d'inscription ou des modifications à ceux-ci, y compris le « formulaire RD » intitulé « Réquisition d'inscription d'une réserve de propriété, des droits résultant d'un bail ou de certains autres droits », comme KAESER le jugera nécessaire ou souhaitable en vue de valider, de préserver, de protéger ou de rendre opposable sa réserve de propriété et son hypothèque sur les biens. L'acheteur devra signer et remettre les

Kaeser Compresseurs Canada Inc. ■ 3760, rue La Vérendrye ■ Boisbriand (Québec) ■ Canada J7H 1R5
Téléphone : (450) 971-1414 ■ Télécopieur : (450) 971-1415 ■ Site internet : www.kaeser.com

autres documents et fournir les autres renseignements que KAESER demandera en vue de valider, de préserver, de protéger ou de rendre opposables les droits de KAESER sur les biens, dans chaque cas d'une façon que celle-ci jugera satisfaisante.

L'acheteur ne peut grever ou autrement consentir une charge ou une sûreté sur les biens vendus tant que KAESER en demeure propriétaire.

Tant que les biens vendus n'auront pas été intégralement payés, l'acheteur convient de souscrire et de maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance générale et une assurance transport contre tous les risques de perte quels qu'ils soient, dont le vol et les dommages, comportant une clause de valeur de remplacement à l'égard des biens vendus. La police d'assurance devra contenir une disposition à l'effet qu'elle ne pourra être annulée ou venir à expiration sans que l'assureur ne donne a KAESER un avis écrit d'au moins 30 jours avant la date d'annulation ou d'expiration. L'acheteur accepte que la police d'assurance soit endossée de manière à prévoir que l'indemnité prévue par cette assurance soit payable à KAESER à titre d'assurée nommée, en cas de sinistre.

4. Paiement

Le prix des biens vendus est payable comptant lors de la Livraison à moins que KAESER ait accepté toute autre condition de vente. Toutes les factures doivent être payées immédiatement par l'acheteur sur réception. Si l'acheteur ne paie pas ses factures lorsqu'elles sont dues ou si KAESER juge que la situation financière de l'acheteur s'est détériorée avant la Livraison des biens vendus, KAESER pourra exiger le règlement de la facture avant leur Livraison. Tout retard occasionné par l'acheteur sera aux frais de l'acheteur. KAESER se réserve le droit de facturer les frais encourus, en sus des frais d'entreposage prévus à l'article 2 des présentes, résultant de ces délais. Chaque Livraison sera facturée séparément et devra être payée sans égard aux Livraisons subséquentes. Toute somme pouvant être due à KAESER et non payée à échéance portera intérêt aux taux de 2 % par mois, soit 24 % par année. Par ailleurs, dans le cas où l'acheteur ferait défaut de verser à échéance à KAESER l'un quelconque des montants dus (ou pouvant devenir dus), il est expressément entendu que l'acheteur devra payer à titre de pénalité en sus de toute somme due en capital et intérêt, un montant égal à 20 % de ladite somme en guise de frais d'administration.

5. Défaut

À défaut par l'acheteur de se conformer strictement aux modalités et conditions générales de vente ou à l'une quelconque des dispositions, promesses, stipulations ou conditions de tout Document Contractuel ou si les biens vendus, toujours impayés, sont mal utilisés, endommagés ou détruits ou si KAESER considère que les biens vendus, toujours impayés, risquent d'être mal utilisés, endommagés, détruits ou d'être saisis ou confisqués ou si KAESER considère qu'elle subit ou peut subir un préjudice, alors le solde entier de toute facture deviendra immédiatement exigible et payable sans nécessité pour KAESER d'arrêter son choix de recours. Si les biens vendus sont saisis ou confisqués ou si quelque bref d'exécution, saisie ou autre bref est émis relativement à tout bien, propriété de l'acheteur, ou si des procédures en vertu de toute loi relative à la faillite, la liquidation ou l'insolvabilité sont prises par ou contre l'acheteur, KAESER pourra, sans préjudice à tous ses autres droits et recours, sans nécessité de préavis ou mise en demeure et sans qu'il soit nécessaire d'entamer quelques poursuites judiciaires que ce soit, mettre fin à tout contrat et reprendre possession, aux frais de l'acheteur, des biens vendus, soit pour les conserver (ainsi que toute somme déjà versée en acompte à titre de dommages et intérêts liquidés) à titre de propriétaire, soit pour les faire vendre de gré à gré (ou à défaut par voie de justice) et réclamer de l'acheteur le solde dû en capital, intérêts, les frais, dommages et pénalités. Il est d'autre part entendu que tout défaut de l'acheteur dégagera KAESER de toute obligation, engagement et/ou responsabilité pouvant lui incomber aux termes des présentes et ce, tant que durera ledit défaut. Tous les recours de KAESER prévus par la loi ou par tout Document Contractuel sont cumulatifs et non alternatifs. Si les biens vendus viennent en la possession de KAESER par suite de rentrée en possession, de remise volontaire des biens vendus par l'acheteur ou autrement, KAESER peut, à son choix, retenir les biens vendus, dans lequel cas tous les paiements versés auparavant demeurent la propriété de KAESER en guise de paiement relatif à l'usage et à la dépréciation des biens vendus et non pas en guise de pénalité; d'autre part, KAESER peut revendre les biens vendus d'une manière telle et pour un montant ainsi qu'à des conditions telles qu'elle seule juge à propos, avec ou sans avis préalable à l'acheteur et, à cette fin, peut remiser les biens vendus et les réparer ou les remettre en état. En effectuant cette vente, KAESER peut accepter d'autres biens en guise de paiement partiel du prix de vente, KAESER a le droit d'enchérir et d'acheter tout bien à n'importe quelle vente publique. KAESER peut à même le produit de toute vente déduire tous les frais de rentrée en possession, soit ceux de transport, remisage, réparation, remise en inventaire, vente du matériel y compris les honoraires et débours judiciaires et extra-judiciaires. En cas de déficit, l'acheteur convient de payer le déficit lequel est sujet à un intérêt au taux mentionné à l'article 4 des présentes. L'acheteur renonce à toute réclamation en dommages et intérêts ou autres résultant de la rentrée en possession, du retrait ou de la revente des biens vendus.

6. Résiliation par l'acheteur

À défaut par l'acheteur de prendre livraison des biens vendus ou de son refus d'en prendre livraison, la vente des biens vendus sera réputée être résiliée sur simple avis écrit de KAESER à l'acheteur et ce dernier s'engage alors à verser à KAESER, à titre de dommages liquidés et de clause pénale, (i) pour les biens standards, une indemnité égale à 25 % du prix d'achat et (ii) pour les biens non-standards, les commandes spéciales et les commandes de grande quantité de biens standards, une indemnité égale à 50 % du prix d'achat. En sus de ce qui précède, KAESER est en droit de conserver tout dépôt ou biens donnés en échange. De plus, KAESER réserve, en lieu et place de cette clause pénale, tous ses autres droits et recours pour la compenser de tous les dommages subis en raison de cette résiliation. KAESER sera alors dégagée de toutes obligations envers l'acheteur.

7. Garanties

KAESER garantie les biens vendus, fabriqués par KAESER ou par ses affiliés, contre tout défaut de fabrication ou de main-d'œuvre pour la période et aux conditions décrites dans les garanties fournies par KAESER. Étant donné la gamme très variée de biens KAESER, les modalités de garanties peuvent différer d'un bien à l'autre. Les modalités de chaque garantie relative aux biens vendus seront remises à l'acheteur. L'acheteur doit en prendre connaissance. Les modalités de la garantie font partie intégrante des présentes modalités et conditions de vente. Les biens vendus par KAESER mais fabriqués par d'autres seront couverts par la garantie donnée à KAESER par le fabricant et cette garantie pourra être transférée à l'acheteur.

Toute réclamation concernant un bien défectueux devra être effectuée promptement de la manière et dans les délais prévus aux dites garanties. KAESER devra, après en avoir été promptement

Kaeser Compresseurs Canada Inc. ■ 3760, rue La Vérendrye ■ Boisbriand (Québec) ■ Canada J7H 1R5
Téléphone : (450) 971-1414 ■ Télécopieur : (450) 971-1415 ■ Site internet : www.kaeser.com

informée par écrit par l'acheteur, corriger la non-conformité, à son entière discrétion, soit en réparant ou en remplaçant le bien défectueux, F.C.A. Boisbriand selon les dispositions des Inconterms 2000, soit en remboursant le prix d'achat du bien défectueux. Le retour des biens défectueux se fera au frais et au risque de l'acheteur.

KAESER garantit les biens réparés ou remplacés sous des conditions d'utilisation normale, contre les défauts de fabrication et de main-d'oeuvre, pour une période (i) de 90 jours à partir de la Livraison des biens réparés ou remplacés, ou (ii) se terminant à l'expiration de la garantie d'origine si cette période excède 90 jours. KAESER ne pourra être tenue responsable des frais de main-d'œuvre, de toute perte ou de tout dommage résultant d'une utilisation inadéquate, de l'entretien ou de la réparation des biens effectuée par des personnes autres que celles autorisées par KAESER.

La garantie est exclue dans les cas d'abus, d'erreurs d'installation, d'utilisation non conforme aux recommandations de KAESER, de défaut ou de manque d'entretien des biens vendus et dans le cas où les biens vendus sont modifiés autrement que par KAESER. De plus, les effets de la corrosion et de l'usure normale dues à l'utilisation des biens vendus sont spécifiquement exclus de toute garantie fournie par KAESER. Les biens usagés sont vendus tel que vus, choisis et examinés par l'acheteur, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit, et au seul risque de l'acheteur.

Il n'existe aucune garantie, expresse ou implicite, de qualité marchande et d'adaptabilité à une fin particulière de la part de KAESER, ni de garantie à l'effet que les biens vendus pourront effectuer un travail et/ou une tâche particulière ou spécifique. KAESER garantit néanmoins que les biens vendus seront conformes aux normes en vigueur sur le territoire canadien à la date de la Livraison et au devis descriptif, s'il en est, accompagnant lesdits biens vendus.

KAESER ne donne ni ne fournit aucune autre garantie expresse ou implicite que celle décrite ci-dessus.

La réparation ou le remplacement des biens défectueux faisant l'objet de la garantie fournie par KAESER constitue le seul recours de l'acheteur contre KAESER et constitue les seules obligations de KAESER relatives à la qualité des biens vendus livrés.

8. Limitation de responsabilité

KAESER ne sera responsable d'aucun dommage, perte, préjudice ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant ou pouvant découler d'une défectuosité des biens vendus, de l'utilisation (ou de la non utilisation), de l'usage et de l'opération desdits biens, l'acheteur y renonçant expressément.

En tout état de cause, la responsabilité KAESER ne pourra en aucun cas excéder le prix des biens vendus et payé par l'acheteur.

9. Responsabilité de l'acheteur

L'acheteur assume entièrement et complètement, à l'exonération totale de KAESER et des ayants droit de KAESER, tous les risques de perte ou de dommage aux biens vendus à compter de la Livraison, et convient de mettre à couvert KAESER et les ayants droit de KAESER de tout dommage, perte, préjudice ou réclamation de quelque nature que ce soit résultant de la possession, de l'utilisation, de l'usage ou de l'opération des biens vendus.

Dans le cas où l'acheteur est constitué de plusieurs acheteurs, il est entendu qu'ils sont tous solidairement responsables des obligations et engagements découlant des modalités et conditions générales de vente.

L'acheteur reconnaît que KAESER n'a aucun contrôle sur l'installation, l'utilisation, l'usage et l'opération de tout équipement et autres biens, qui pourraient avoir des conséquences en matière de santé, sécurité et pollution, telles que régies par diverses réglementations et lois fédérales, provinciales et locales, et en conséquence dégage KAESER de toute responsabilité quant au respect de telles lois et réglementations, en termes de garantie, d'indemnisation ou autrement.

10. Prix

À l'exception de clauses particulières dûment acceptées par KAESER dans tout Document Contractuel, le prix d'achat des biens vendus excluent toutes les taxes de quelque nature que ce soit qui sont ou qui pourraient être imposées relativement à la présente vente par les autorités civiles ayant juridiction et tous les autres frais qui pourraient être encourus par l'acheteur après la Livraison des biens vendus, incluant les frais de transport et d'assurance. Les prix des biens vendus sont exprimés en dollars canadiens.

Les taxes imposées par les différents paliers de gouvernement sont payables par l'acheteur, au taux en vigueur, au moment de l'acceptation par KAESER de tout Document Contractuel.

11. Documentation

Les études et documents de toute nature, remis ou transmis par KAESER demeurent toujours la propriété exclusive de KAESER. Ils doivent lui être rendus sur demande et ne peuvent être communiqués à des tiers, ni reproduits, ni utilisés sans l'autorisation écrite de KAESER.

12. Brevet

KAESER prendra à sa charge la défense de toute réclamation contre l'acheteur et paiera les indemnités prévues dans un jugement d'une cour compétente relativement aux biens vendus ou à la partie de ceux-ci fabriqués par KAESER et vendus à l'acheteur, lesquels seraient en violation d'un brevet canadien, en autant que KAESER ait été avertie par écrit par l'acheteur dans les plus brefs délais de toute procédure judiciaire instituée à cet effet. KAESER pourra, à son choix, modifier les biens vendus de façon à ce qu'ils deviennent conformes, remplacer les biens vendus par d'autres biens conformes ou récupérer et rembourser les biens vendus. Les modalités du présent article constituent l'entière étendue de la responsabilité de KAESER en ce qui a trait au non-respect des brevets. Dans le cas où les biens vendus par KAESER ont été adaptés pour rencontrer les spécifications ou les demandes de l'acheteur et ne sont pas des biens standards de KAESER, l'acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de protéger KAESER de toute perte, dommage, préjudice ou réclamation résultant d'une poursuite pour le non- respect présumé de droit de brevet autant canadien qu'étranger, résultant de la vente de tels biens.

13. Lois applicables

Les présentes modalités et conditions générales de vente, leur interprétation, exécution, application, validité de même que leurs effets sont assujettis et régis par les lois applicables dans la Province de Québec. Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal, Province de Québec, et les tribunaux de ce district judiciaire ont la juridiction exclusive pour entendre tout litige, injonction ou autre recours relié aux présentes.

Kaeser Compresseurs Canada Inc. ■ 3760, rue La Vérendrye ■ Boisbriand (Québec) ■ Canada J7H 1R5
Téléphone : (450) 971-1414 ■ Télécopieur : (450) 971-1415 ■ Site internet : www.kaeser.com

14. Surveillance des données de l'équipement

Les biens vendus à l'acheteur peuvent inclure un service de surveillance des données. Les données reçues par KAESER peuvent être utilisées par KAESER et certains distributeurs et entrepreneurs tiers dans le but d'améliorer le service global à la clientèle. KAESER mettra en œuvre les efforts commercialement raisonnables pour garantir la confidentialité des données relatives aux biens vendus. L'utilisation du service de surveillance des données est fournie « tel quel » et l'utilisation de ce service est entièrement aux risques de l'acheteur. KAESER peut interrompre le service de surveillance des données à tout moment. Cependant, l'acheteur ne peut demander l'arrêt de la surveillance des données des biens vendus que par écrit.

Kaeser Compresseurs Canada Inc. ■ 3760, rue La Vérendrye ■ Boisbriand (Québec) ■ Canada J7H 1R5
Téléphone : (450) 971-1414 ■ Télécopieur : (450) 971-1415 ■ Site internet : www.kaeser.com